RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
ARRONDISSEMENT DE CAHORS
COMMUNE DE TOUZAC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Touzac, dûment convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BONIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	9
Présents	9
Procurations	0
Absents et excusés	0
Votants	9

Présents : Alain BONIS, Claire TOUCHES, Jean-Pierre JEAUFFREAU, Sylvianne DELCOUSTAL, Jean-René DECHAMPS, Amélie CALVET épouse FAUQUET, Hervé FRAYSSI, Lydie LAPORTE, Jean-Mathieu SERVANT.

Secrétaire de séance : Madame Claire TOUCHES.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour et déroulement de la séance

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2026.
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2026.
- Financement du cycle piscine de l'école de Touzac – année scolaire 2025/2026.
- Participation financière à la sortie scolaire annuelle de l'école de Touzac – année scolaire 2025/2026.
- Délégation au Maire pour l'engagement, la signature et le règlement de dépenses liées aux projets communaux, études, expertises, frais notariés et donations.
- Point non inscrit à l'ordre du jour initial : suspension du versement de la subvention attribuée au Comité des fêtes.
- Travaux de marquage au sol dans la traversée du Bourg.
- Projet de résidence inclusive – phase de réflexion et d'étude préalable.
- Contrat d'entretien des climatisations des bâtiments communaux.

- Participation financière volontaire du club de football de Montcabrier pour l'occupation du stade.
- Convention de mise à disposition du local A du préfabriqué de l'école au profit du Comité des fêtes.
- Régularisation et renouvellement de l'occupation d'une pièce du préfabriqué communal par Monsieur Guzzman.
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – 20 h/semaine administratif.
- Désignation des représentants de la commune au sein des commissions permanentes de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.
- Archives communales – récolement post-électoral, prise en charge des archives et recours à la mission Archivage du Centre de Gestion du Lot.
- Décision modificative n° 1 – ouverture de crédits pour l'acquisition d'une débroussailleuse.
- Bibliothèque municipale – renouvellement du matériel informatique et étude du remplacement du logiciel de gestion.
- Commission communale des impôts directs – reprise de la liste de proposition des membres.
- Points non soumis au vote et questions diverses.

Délibérations

DE_2026_035 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions applicables, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Madame Claire TOUCHES est désignée secrétaire de la séance.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_036 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 18 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2026 est approuvé.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_037 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est approuvé.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_038 – Financement du cycle piscine de l'école de Touzac – année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire présente la demande relative au cycle piscine organisé pour la classe de CP de l'école de Touzac, à la piscine de Puy-l'Évêque.

Le coût total du projet est estimé à 209 €.

Le Conseil municipal décide de verser une subvention de 100 € à la Coopérative scolaire, correspondant à la participation de la commune aux frais de piscine.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_039 – Participation financière à la sortie scolaire annuelle de l'école de Touzac – année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de prise en charge des frais liés à la sortie annuelle des élèves de l'école de Touzac.

La sortie comprend l'entrée au parc Zanimoland pour un montant de 126,00 € TTC et le transport assuré par Antunes Voyages pour un montant estimé à 362,00 €, soit un coût total prévisionnel de 488,00 €.

Le Conseil municipal approuve la prise en charge de ces frais par la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_040 – Délégation au Maire pour l'engagement, la signature et le règlement de dépenses liées aux projets communaux

Monsieur le Maire expose que la commune est amenée à engager des démarches préalables ou accessoires à la réalisation de projets communaux, notamment études, diagnostics, expertises, relevés techniques, prestations intellectuelles ou techniques, travaux, acquisitions, aménagements, équipements communaux, frais notariés, frais d'actes, donations, acquisitions, cessions, servitudes ou opérations foncières.

Le Conseil municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés, devis, bons de commande et accords-cadres concernés, dans la limite de 30 000 € HT par besoin homogène ou opération cohérente, sans fractionnement artificiel.

Le Conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à régler les frais, honoraires et émoluments des professionnels qualifiés intervenant pour le compte de la commune, à engager et régler les frais d'actes et frais annexes, et à accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges.

Les dépenses devront rester dans la limite des crédits disponibles au budget communal. Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_041 – Suspension du versement de la subvention attribuée au Comité des fêtes

À l'occasion des échanges en séance, les conseillers municipaux présents interrogent Monsieur le Maire sur la situation du Comité des fêtes, notamment sur la transmission du calendrier prévisionnel des festivités, des éléments budgétaires de l'association et les conditions de lancement des manifestations à venir.

Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour initial, les conseillers municipaux présents demandent néanmoins son examen en séance. Le Conseil municipal accepte l'examen de ce point non inscrit à l'ordre du jour initial.

Le Conseil municipal constate que le Comité des fêtes n'a pas transmis les éléments nécessaires à l'instruction complète de sa demande, notamment le calendrier prévisionnel des festivités et les éléments budgétaires.

Le Conseil municipal décide de suspendre officiellement le versement de la subvention de 2 000 € attribuée au Comité des fêtes par la délibération DE_2026_032.

Cette suspension ne constitue pas un retrait définitif de la subvention, mais conditionne son versement au respect des règles déjà fixées par la délibération DE_2026_032.

Aucun mandatement ne pourra intervenir tant que le Comité des fêtes n'aura pas transmis un dossier complet et conforme, comprenant notamment le calendrier prévisionnel des festivités, le budget

prévisionnel, le bilan financier ou comptable du dernier exercice clos et tout élément permettant d'apprécier l'utilisation prévue de la subvention communale.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_042 – Projet de marquage au sol dans la traversée du Bourg

Monsieur le Maire présente le projet de réalisation d'un marquage au sol afin de sécuriser la traversée du Bourg.

Cette intervention doit permettre d'améliorer provisoirement la lisibilité de la circulation et la sécurité des usagers, dans l'attente d'une réflexion plus globale sur les aménagements à venir après les travaux du multiservices.

Le Conseil municipal approuve le projet et le devis présenté par Signaux Girod pour un montant de 3 569,90 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à engager les démarches nécessaires, à signer le devis, les bons de commande et les documents afférents, à engager, liquider et mandater la dépense correspondante, ainsi qu'à engager les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_043 – Projet de résidence inclusive – lancement d'une phase de réflexion et d'étude préalable

Monsieur le Maire rappelle que la création d'une résidence inclusive faisait partie des orientations évoquées lors de la campagne municipale.

Il précise que le projet n'est pas acté à ce jour et qu'aucune décision de réalisation n'est soumise au vote à ce stade.

Le Conseil municipal approuve le principe du lancement d'une phase de réflexion et d'étude préalable autour d'un éventuel projet de résidence inclusive.

Monsieur le Maire est autorisé à rencontrer les partenaires institutionnels, techniques, sociaux, médico-sociaux, associatifs et financiers, ainsi qu'à solliciter les avis, estimations, devis, propositions d'accompagnement ou éléments financiers nécessaires à l'évaluation de la faisabilité du projet.

Le Conseil municipal sera de nouveau saisi lorsque des éléments plus précis seront disponibles.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_044 – Contrat d'entretien des climatisations des bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose que la commune dispose de plusieurs contrats d'entretien relatifs aux équipements de climatisation présents dans différents bâtiments communaux.

Afin d'améliorer le suivi administratif, technique et budgétaire, le Conseil municipal approuve le principe du regroupement de l'entretien des climatisations auprès d'un seul prestataire.

Monsieur le Maire est autorisé à mettre fin, résilier ou ne pas renouveler les contrats actuels dans le respect de leurs clauses, à consulter les prestataires compétents, à retenir l'offre la plus adaptée, à souscrire un nouveau contrat d'entretien unique et à signer les documents nécessaires.

Les interventions de dépannage ou de réparation non comprises dans le contrat feront, le cas échéant, l'objet de devis ou bons de commande distincts.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_045 – Participation financière volontaire du club de football de Montcabrier pour l'occupation du stade

Monsieur le Maire expose que le club de football de Montcabrier utilise le stade communal et ses infrastructures dans le cadre de ses activités sportives.

Cette utilisation entraîne certaines charges pour la commune, notamment au titre de l'eau, de l'électricité et de l'entretien des équipements.

Le club souhaite participer financièrement, de manière volontaire, aux frais supportés par la commune. Le montant de cette participation sera déterminé par le club lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil municipal accepte le principe d'une participation financière volontaire, précise qu'elle ne constitue pas une redevance annuelle obligatoire fixée par la commune, et autorise Monsieur le Maire à accepter et encaisser la somme proposée, à émettre le titre de recette nécessaire et à signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_046 – Convention de mise à disposition du local A du préfabriqué de l'école au profit du Comité des fêtes

Monsieur le Maire expose que le Comité des fêtes utilise actuellement le local A du préfabriqué situé sur le site de l'école, afin de disposer d'un espace adapté à la préparation, au stockage du matériel et à l'organisation des manifestations communales.

Afin de sécuriser juridiquement cette occupation et d'en fixer clairement les conditions, le Conseil municipal approuve la formalisation de cette occupation par une convention de mise à disposition.

La convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La mise à disposition est consentie exclusivement pour les besoins de l'activité du Comité des fêtes et sous réserve du respect des conditions fixées par la commune, notamment la transmission d'une attestation d'assurance, du calendrier prévisionnel des manifestations et des éléments budgétaires demandés.

Les charges courantes d'eau et d'électricité seront prises en charge par la commune.

En cas de non-respect des conditions prévues, d'utilisation non conforme du local, d'absence de transmission des éléments demandés ou de non-réalisation des manifestations prévues sans motif légitime, la commune pourra mettre fin à la convention ou refuser son renouvellement.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_047 – Régularisation et renouvellement de l'occupation d'une pièce du préfabriqué communal par Monsieur Guzzman

Monsieur le Maire expose que Monsieur Guzzman occupe depuis 2023 une pièce située dans le préfabriqué communal. La convention initiale n'était pas renouvelable par tacite reconduction, mais l'occupation s'est poursuivie et la commune a continué à percevoir une participation financière.

Le Conseil municipal approuve la régularisation de cette occupation par la conclusion d'une nouvelle convention écrite.

La durée de la convention est fixée à six mois, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de six mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois avant l'échéance.

Le montant de la redevance est fixé à 10 € par mois. Les sommes déjà versées depuis l'échéance de la précédente convention sont conservées par la commune au titre de l'occupation effective des lieux.

Le Conseil municipal précise que cette occupation demeure temporaire, précaire et révocable, et ne crée aucun droit au maintien dans les lieux.

Le Conseil municipal précise également qu'à l'issue des travaux du multiservices, la convention devra être dénoncée dans le respect du préavis prévu, afin de libérer l'espace et de le laisser au gérant du multiservices.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_048 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – 20 h/semaine administratif

Monsieur le Maire expose qu'en raison des nombreux projets actuellement menés par la mairie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal décide de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur.

Les dispositions prennent effet au 23 juin 2026 et les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_049 – Désignation des représentants de la commune au sein des commissions permanentes de la CCVLV

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble a défini le nombre et le champ d'intervention de ses commissions permanentes.

Le Conseil municipal désigne les représentants de la commune comme suit :

Commission communautaire	Représentant désigné	Qualité
Gestion des ressources naturelles et transition écologique	Claire TOUCHES	1re adjointe
Développement économique, mobilité et numérique	Jean-Pierre JEAUFFREAU	2e adjoint
Petite enfance, enfance / jeunesse et sport	Jean-Mathieu SERVANT	Conseiller municipal
Voirie	Alain BONIS	Maire
Collecte des déchets	Alain BONIS et Claire TOUCHES	Maire et 1re adjointe
Affaires sociales, services à la population	Lydie LAPORTE	Conseillère municipale
Communication	Jean-René DECHAMPS	Conseiller municipal
Santé, accès aux soins et prévention	Amélie CALVET épouse FAUQUET	Conseillère municipale
Tourisme, voie verte et chemins de randonnées	Sylvianne DELCOUSTAL	Conseillère municipale
Culture	Lydie LAPORTE	Conseillère municipale
Patrimoine communautaire	Sylvianne DELCOUSTAL	Conseillère municipale
Habitat et transition énergétique	Jean-Pierre JEAUFFREAU	2e adjoint
Aménagement, urbanisme	Jean-Mathieu SERVANT et Alain BONIS	Conseiller municipal et Maire
Politiques contractuelles	Aucun représentant	

Madame Claire TOUCHES est désignée suppléante du Maire ou de son représentant au sein de la commission finances.

Monsieur Jean-Pierre JEAUFFREAU est désigné suppléant de Monsieur Alain BONIS au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, dite CLECT.

La commune fait le choix de ne pas désigner de représentant pour les commissions indiquées comme telles.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_050 – Archives communales – récolement post-électoral, prise en charge des archives et recours à la mission Archivage du Centre de Gestion du Lot

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour la commune de procéder au récolement post-électoral et à la prise en charge des archives communales.

Il expose que le récolement n'a pas été effectué lors des élections municipales précédentes et qu'un travail de classement engagé antérieurement n'a pas été finalisé.

Un diagnostic du Centre de Gestion du Lot fait apparaître un volume d'archives à traiter d'environ 45 mètres linéaires. Une intervention de 15 jours, soit 120 heures, pour un montant total de 6 000 €, a été proposée pour 2027.

Le Conseil municipal prend acte de l'obligation de procéder au récolement post-électoral et autorise Monsieur le Maire à réaliser, faire réaliser et signer le procès-verbal de prise en charge des archives communales ainsi que le procès-verbal de récolement correspondant.

Le Conseil municipal autorise la transmission des documents aux Archives départementales du Lot.

Le Conseil municipal **refuse** le recours à la mission Archivage du Centre de Gestion du Lot, ne se positionne pas sur la proposition d'intervention de 6 000 € et n'autorise pas, pour le moment, Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal décide de réfléchir à d'autres possibilités afin d'atteindre l'objectif demandé par les Archives départementales.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_051 – Décision modificative n° 1 – ouverture de crédits pour l'acquisition d'une débroussailleuse

Monsieur le Maire expose que la commune a procédé à l'acquisition d'une débroussailleuse destinée aux besoins des services techniques communaux.

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune, consistant à ouvrir 250 € en investissement sur l'opération 73 « Matériel service technique », compte 2158, et à réduire du même montant les crédits de l'opération 71, compte 2131.

Cette décision modificative est équilibrée en section d'investissement et ne modifie pas le montant total de la section.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_052 – Bibliothèque municipale – renouvellement du matériel informatique et étude du remplacement du logiciel de gestion

Monsieur le Maire expose que le matériel informatique utilisé par la bibliothèque municipale apparaît vieillissant et doit être vérifié afin de garantir un fonctionnement sécurisé et adapté du service.

Il indique également que le logiciel Novalys n'est plus développé et qu'il convient d'anticiper son remplacement par une solution plus récente.

Le Conseil municipal approuve le principe du renouvellement du matériel informatique de la bibliothèque municipale et le principe d'une étude comparative en vue du remplacement du logiciel de gestion actuel, notamment par l'analyse des solutions Sapentia, Oxalys, Decalog ou toute autre solution adaptée.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les devis nécessaires et à solliciter auprès du Département du Lot toute aide financière mobilisable, notamment au titre du FAST.

Le Conseil municipal rappelle que les fournitures, accessoires et petits équipements nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque municipale relèvent de la commune et pourront être commandés par l'intermédiaire de la mairie, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Le choix définitif du matériel, du logiciel et l'engagement des dépenses interviendront après réception et analyse des devis.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DE_2026_053 – Commission communale des impôts directs – reprise de la liste de proposition des membres

Monsieur le Maire rappelle que la délibération DE_2026_025 du 18 avril 2026 avait proposé une liste de contribuables pour la Commission communale des impôts directs, mais que cette liste ne comportait pas suffisamment de noms.

Le Conseil municipal décide d'annuler et remplacer la délibération DE_2026_025 et de proposer au Directeur départemental des finances publiques une liste complète de 24 noms, soit 12 titulaires et 12 suppléants.

N°	Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
1	Alain BONIS	Gilbert PARDES
2	Claire TOUCHES	Christine DA COSTA
3	Sylvianne DELCOUSTAL	José GONZALEZ
4	Jean-Pierre JEAUFFREAU	Viviane FORLACROIX
5	Hervé FRAYSSI	Marie-Pierre LUTTHUN
6	Lydie LAPORTE	Bernard CAMBOU
7	Chantal HASLAY	Stéphane DELCOUSTAL
8	Claude DEMEAUX	Manon CARRIERE
9	Sylvianne MONTEIL	Frédéric SANSON
10	Fabienne RIGAL	Dominique LAPORTE
11	Jean-Mathieu SERVANT	Jean-Pierre BOUYOU
12	Amélie FAUQUET	Sandrine VOLLET

Monsieur le Maire est autorisé à transmettre la présente délibération et la liste complète au Directeur départemental des finances publiques et à accomplir toute démarche nécessaire.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Points d'information non soumis au vote

Travaux Les Granges : Le Conseil municipal évoque le dossier des travaux du secteur des Granges. Ce point est présenté à titre d'information et n'est pas soumis au vote. Il est convenu que la commune prendra

les renseignements et conseils nécessaires auprès de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble ainsi qu'auprès du Département, afin d'éclairer les suites à donner au dossier.

Questions diverses

Achat d'un rétroprojecteur : Le Conseil municipal évoque l'intérêt d'acquérir un rétroprojecteur afin de faciliter la présentation des documents lors des séances du conseil municipal. Des renseignements et, le cas échéant, des devis pourront être recherchés.

Bornes de recharge électrique : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'étude relative à l'installation de bornes de recharge électrique est en cours. Une rencontre est prévue avec Territoires Énergies 46 afin d'échanger sur les possibilités techniques, financières et opérationnelles.

Exposition peinture : Il est indiqué que la bibliothèque municipale, en association avec l'association O'TOUZAC, organise une exposition de peinture à la salle des fêtes durant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Président de séance, Alain BONIS	La secrétaire de séance, Claire TOUCHES